

Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Jeudi 4 juillet 2019**

Absent : Mr BAINIER.

Absents excusés : Mrs LORENZI et RIGOULOT Serge.

1 – Réfection de la Fontaine

A – Demande de fonds de concours à PMA

Dans le cadre de la réfection de la fontaine, des dossiers de demande de subvention ont été demandés à l'Etat au titre de la DETR et au Département. Mme le Maire précise que, pour ce type de projet, il y a possibilité de solliciter Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) au titre des fonds de concours. Le montant de cette aide financière ne peut être supérieur au montant versé par la commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de solliciter PMA dans le cadre des fonds de concours et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces y afférant.

B – Demande de subvention Région Bourgogne Franche-Comté

Le projet de réhabilitation de la fontaine semble également être éligible au programme « espaces nouveaux, villages innovants » proposé par la Région et qui a pour objet d'accompagner et promouvoir les villages et une « ruralité d'exception ».

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme le Maire à établir cette demande de subvention et à signer tous les documents y afférant.

C – Prêt relais à court terme

Le financement de ces travaux de rénovation sera assuré par la commune. Cependant, en attendant le versement des subventions et de la récupération de la TVA une fois l'opération terminée, Mme le Maire propose au Conseil de contracter un prêt relais d'un montant de 70 000€. Plusieurs propositions ont été demandées. Après étude, c'est l'offre du crédit agricole qui est retenue aux conditions suivantes :

- Montant : 70 000€
- Durée : 24 mois
- Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué
- Taux : 0.73%
- Frais de dossier : 70 €

Unanimité du Conseil.

A l'occasion de cette demande auprès du Crédit Agricole, Mme le Maire s'est renseignée sur une renégociation du prêt contracté auprès de cet établissement pour l'achat de la maison « Lorinquer » (actuellement bâtiment locatif). Après étude, le réaménagement de cet emprunt pourrait amener un

gain d'environ 2000€ pour la commune. Le taux passerait ainsi de 3.60% à 3.29%.

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce réaménagement.

2 – Renouveaulement de la certification de la gestion durable de la forêt

Mme le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC. L'objectif est d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cela tend également à faciliter la vente des produits forestiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour le renouvellement de cette certification pour une durée de 5 ans.

3 – Convention gardes communautaires

Dans le cadre du projet de mutualisation, PMA a consulté les communes pour connaître leurs besoins. Elles se sont prononcées majoritairement pour la création d'un service « gardes nature ». Une enquête a été élaborée et transmise aux communes afin de préciser les missions qui pourraient être confiées aux gardes nature. Sur la base des échanges et remarques du groupe de travail constitué, un projet de convention a été élaboré.

Mme le Maire précise qu'il appartient désormais aux communes qui souhaitent adhérer au service, de délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention. Elle expose que le montant de la participation financière à ce service s'élève à 500€ par an à compter du 01.01.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme le Maire à signer cette convention.

4 – Limites d'agglomération côté Issans

Mme le Maire expose au Conseil qu'à la demande du Service Territorial d'Aménagement (STA) et afin de mettre en cohérence la réglementation avec l'évolution des aménagements communaux sur la Route Départementale n° 250 (limite Issans / Raynans), il convient :

- de modifier les limites d'agglomération
- d'informer les usagers qu'ils pénètrent dans une agglomération et qu'ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur, notamment de limiter leur vitesse à 50km/h.

Le Conseil n'y émet aucune objection.

Un arrêté municipal fixant les nouvelles limites de l'agglomération sera pris par Mme le Maire et transmis au STA de Montbéliard.

5 – Destination école

Suite au déménagement de la classe de Raynans à Sainte-Marie, il convient de déterminer la destination de cette pièce. Après échange, il est décidé que cette salle pourra servir de lieu de réunion pour les associations (Toutché, chasse, pêche, théâtre, gym, randonneurs, ...).

6 – Achat tables – chaises – vaisselle salle des fêtes

Mme le Maire propose au conseil le renouvellement des tables et des chaises de la salle des fêtes. Différentes sociétés seront consultées afin de trouver le matériel le plus adapté.

Le résultat de cette consultation sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Une partie de ces tables et chaises pourra être ainsi transférée dans l'ancienne salle de classe.

Elle précise également qu'il est nécessaire de compléter, voir renouveler, le stock de vaisselle pour combler les « manques ».